

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Exercice 2024

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

**Syndicat intercommunal de la Région de Guénange
pour l'Eau et l'Assainissement**



Les chiffres du service d'eau potable SIRGEA	
<u>Territoire (hors vente en gros)</u> 16 472 habitants	4 communes desservies : 16 472 habitants desservis 6 577 abonnés
<u>Exploitation</u> En affermage par VEOLIA Eau	VEOLIA Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<u>Production/import</u> 442 997 m³ produits 359 990 m³ importés	Le Syndicat a produit 442 997 m ³ en 2024 à partir de ses ressources. 359 990 m ³ d'eau ont été importés en 2024 depuis deux points d'achat (SMPE Fensch Moselle et Ville de Metz).
<u>Distribution</u> 114,6 km de réseau 621 281 m³ consommés	Les abonnés ont consommé 621 281 m ³ en 2024, soit en moyenne 103,3 litres par habitant et par jour. Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service, le rendement du réseau est de 81,4%.
<u>Export</u> Aucun m³ exportés	Aucun volume n'a été exporté hors du périmètre du service en 2024.
<u>Qualité</u> Excellente	Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée sur Le Syndicat est de bonne qualité. 100% des analyses sont conformes au niveau microbiologique et 100% au niveau physico-chimique.
<u>Prix au 01/01/20245</u> 462,36 € pour 120 m³ TTC	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie variable (prix au m ³ consommé). Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera en 2025, 462,36 € (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2025, toutes taxes comprises) soit une hausse de 11,70% par rapport à l'année dernière. Sur ce montant, 73% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 8% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes/redevances s'élèvent à 19%.

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1. Présentation générale du service.....	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré.....	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Les clients et les volumes facturés.....	5
1.3.1. Données globales sur le Syndicat	5
1.3.2. Données par commune	5
1.4. Les ressources en eau et les importations	6
1.5. Le réseau de distribution.....	7
1.5.1. Les réservoirs et les autres équipements du réseau	7
1.5.2. Le réseau et les branchements	7
1.5.3. Les compteurs	7
2. Les faits marquants de l'exercice	8
3. Indicateurs techniques	10
3.1. Volumes mis en distribution	10
3.2. Volumes consommés et rendement	11
3.3. La qualité de l'eau	12
3.4. Fuites sur le réseau de distribution.....	13
3.5. Les opérations de renouvellement	13
3.6. Les investissements.....	14
3.7. Zoom sur les branchements en plomb	14
3.8. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	14
3.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2)...	16
4. Indicateurs financiers	17
4.1. Les tarifs	17
4.2. La facture d'eau de 120 m ³	17
4.3. Focus sur la consommation électrique	18
4.3.1. Données consolidées	18
4.3.2. Indicateurs calculés	18
4.3.3. Synthèse.....	19
4.3.4. Conclusion générale.....	19
4.4. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire	20
4.5. Le budget annexe Eau Potable	21
4.5.1. Les recettes d'exploitation.....	21
4.5.2. Le financement des investissements	21
4.5.3. État de la dette du service	21
4.5.4. Amortissements réalisés en 2023	21
4.5.5. Opérations de coopération décentralisée.....	21
5. Veille juridique eau – 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025	22
5.1. Qualité de l'eau	22
5.2. Autres actualités notables	24
6. Les indicateurs de performance	27
6.1. Indicateurs descriptifs :	27
6.2. Indicateurs de performance :	28
ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.....	31

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'eau potable.

Ce rapport permet de connaître :

- ✓ La nature et l'importance du service rendu ;
- ✓ La qualité et la performance du service rendu

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'eau potable est géré au niveau syndical.

Le SIRGEA assure les compétences suivantes :

- | | |
|--|--|
| ☒ Production | ☒ Transport |
| ☒ Protection du point de prélèvement | ☒ Stockage |
| ☒ Traitement | ☒ Distribution |

Le service public d'eau potable dessert 6 577 abonnés soit environ 16 472 habitants.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par la société VEOLIA Eau.

Le contrat d'affermage signé en 2016 est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 12 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2028.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

- ✓ Assurer la gestion de l'approvisionnement en eau, le transport et la distribution de l'eau potable à l'intérieur du périmètre
- ✓ Assurer l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux mis à la charge du fermier par le contrat, ainsi que la conduite des relations avec les usagers du service.

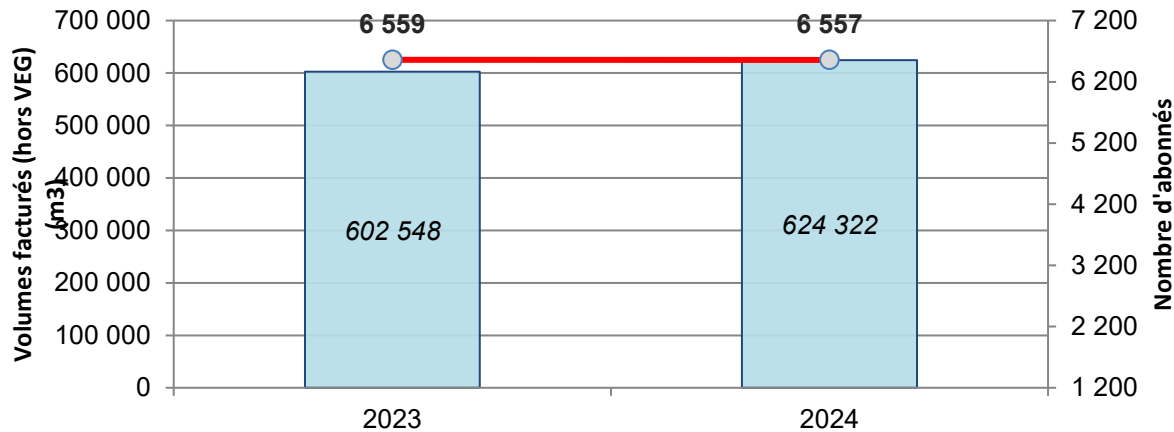
Le 11 juin 2024, le contrat n'a pas fait l'objet d'un avenant pour le déploiement de la télérelève des compteurs sur l'ensemble du périmètre (suivi en temps réel des consommations, détection des fuites, facturation au réel) aux frais du délégataire (Prolongation du contrat de 2 ans)

1.3. Les clients et les volumes facturés

1.3.1. Données globales sur le Syndicat

Extrapolation sur 365 jours	2023	2024	Évolution (%)
Nombre de clients	6 559	6 557	0,0%
Dont nombre de clients domestiques et assimilés	6 559	6 577	0,3%
Dont autres services d'eau potable	1	0	-100,0%
Volumes facturés (hors vente en gros)	602 548	624 322	3,61%
Dont abonnés domestiques et assimilés	602 548	624 322	3,61%
Dont vente à d'autres services publics d'eau potable	0	0	-
Volume moyen facturé (m3/client)	91,9	95,2	3,6%
Nombre d'habitants	16 239	16 472	1,4%

Sur l'année 2024, le nombre d'abonnés n'a pas augmenté tandis que le volume total facturé augmente de 3,6%, en lien avec la même augmentation de la consommation par client.



1.3.2. Données par commune

Le service public d'eau potable dessert en 2024 un total de 6 557 abonnés (hors vente en gros) qui ont consommé 624 322 m³ sur la période entre les deux relèves :

Commune	Nombre d'abonnés Eau Potable		Évolution (%)
	2023	2024	
Bertrange	1 110	1 120	0,9%
Bousse	1 330	1 332	0,2%
Guénange	3 173	3 179	0,2%
Rurange-Lès-Thionville	946	946	0,0%
Total	6 559	6 577	0,3%

Commune	Volumes consommés Eau Potable (relève à relève)		Évolution %	Part du total consommé
	2023	2024		
Bertrange	108 245	112 555	4,0%	18%
Bousse	116 992	122 200	4,5%	19%
Guénange	290 773	295 622	1,7%	47%
Rurange-Lès-Thionville	85 234	90 904	6,7%	14%
Total	601 244	621 281	3,3%	98%

Aucun volume d'eau n'a été exporté hors du périmètre du service en 2024, bien qu'une convention de vente en gros existe avec le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de l'Est Thionvillois.

1.4. Les ressources en eau et les importations

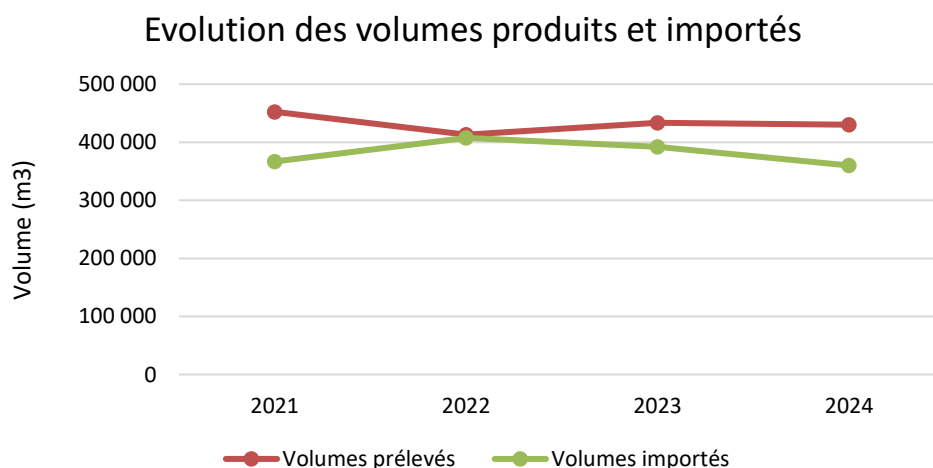
Le Syndicat possède une ressource propre sur son territoire avec 12 puits en nappe alluviale de la Moselle sur le site de Bertrange :

Ressources	Prélèvement autorisé (m ³ /j)	Filière de traitement
Puits de Bertrange	1 728 m ³ /j sur 24h	Chloration

La capacité nominale de production est de 1 680 m³/jour.

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient également des points d'achat en gros suivants :

Import	Volume autorisé (m ³ /j)	Disposition particulière de la convention
SMPE Fensch Moselle (2 points d'achats distincts)	-	Souscription obligatoire de 200 000 m ³
Ville de Metz (2 points d'achats distincts)	-	Sans souscription minimum



Concernant la comparaison entre les volumes produits et les volumes importés, il est constaté pour 2024 que la part d'eau produite par les ressources propres du syndicat est légèrement plus importante que la part importée (70 272 m³).

1.5. Le réseau de distribution

1.5.1. Les réservoirs et les autres équipements du réseau

Le réseau d'eau potable comprend des réservoirs qui assurent l'approvisionnement du Syndicat. Au total la capacité de stockage s'élève à 2 800 m³ et se répartit comme suit :

Nom	Capacité en m ³
Réservoir de Bousse	250
Réservoir « Veckring » de Guénange	1200
Réservoir Hêtre	950
Reprise Station Élevatoire	400
Total	2 800

Par ailleurs, un équipement de surpression (reprise de Bousse) se trouve sur la commune du même nom. Sa capacité nominale de pompage est de 60 m³/h.

L'ensemble des sites sont équipés de télésurveillance.

1.5.2. Le réseau et les branchements

	2023	2024	Évolution (%)
Longueur du réseau, hors branchements (km)	114,411	114,602	0,2%
Nombre de branchements (y compris hors service)	5 707	5 745	0,7%
Dont branchements en plomb	0	0	-
Taux de branchements plomb	0,0%	0,0%	-

Aucune canalisation en amiante-ciment n'est répertoriée sur le périmètre.

Aucun branchement en plomb n'est présent sur le service.

1.5.3. Les compteurs

Calibre du compteur	Nombre de compteurs
15 mm	6 542
20-60 mm	192
>60 mm	2
Total	6 736

Il reste 831 compteurs posés avant 2010.

L'âge moyen des compteurs est de 4 ans et 11 mois.

2. Les faits marquants de l'exercice

Synthèse :

Qualité de la ressource

- Nitrates : Concentration moyenne stable et satisfaisante à 35 mg/l (norme : 50 mg/l)
- Chlorothalonil R471811 : Conformité suite à la révision de la norme à 0,9 µg/l
- Nouveau suivi du Chlorothalonil R417888 (norme : 0,1 µg/l)
- PFAS : Analyses conformes aux nouvelles exigences réglementaires
- Décarbonatation : Fonctionnement optimal avec TH moyen de 17,93°f (objectif : 20°f)

Contractuel

- Signature le 11 juin 2024 d'un avenant au contrat pour le déploiement de la télérelève des compteurs sur l'ensemble du périmètre (suivi en temps réel des consommations, détection des fuites, facturation au réel) aux frais du délégataire
- Prolongation du contrat de 2 ans

Volume et rendement

- Rendement en hausse à 81,4% (75,3% en 2023)
- Baisse significative du nombre de fuites (-46,7%)
- Diminution des volumes achetés (-8,2%)
- Amélioration de l'ILP à 3,50 m3/km/jour (4,89 en 2023)

Détails :

Ressources :

Le suivi des concentrations en nitrates révèle une évolution positive et encourageante sur les dernières années. En 2023, la concentration moyenne dans la bêche des eaux brutes s'établissait à 36 mg/l, et cette tendance s'est maintenue en 2024 avec une légère amélioration à 35 mg/l en moyenne. Bien que ces valeurs soient satisfaisantes et nettement inférieures à la limite réglementaire de 50 mg/l, quelques dépassements ponctuels ont été observés, notamment sur les puits 3 et 11. Ces pics restent toutefois isolés et ne remettent pas en cause la qualité globale de la ressource.

L'amélioration continue de la situation peut être attribuée à plusieurs facteurs :

- Premièrement, l'arrêt de l'exploitation des gravières a eu un impact positif significatif sur la qualité de l'eau.
- Deuxièmement, les conditions météorologiques, notamment la pluviométrie importante, ont favorisé la dilution des nitrates dans la nappe alluviale de la Moselle.

Dans une perspective de préservation de cette ressource, le SIRGEA maintient une position ferme contre tout nouveau projet d'exploitation de gravières à proximité du champ captant, démontrant ainsi sa volonté de protéger durablement la qualité de l'eau.

Parallèlement au suivi des nitrates, le métabolite Chlorothalonil R471811 a fait l'objet d'une surveillance régulière. Les analyses ont montré que tant la ressource principale que les achats d'eau de secours présentaient des concentrations légèrement supérieures à la norme initiale

de 0,1 µg/l. Cette situation, qui concernait l'ensemble des ressources disponibles, a été résolue suite à une réévaluation réglementaire durant l'été 2024, où le seuil de conformité a été revu significativement à la hausse, passant à 0,9 µg/l. Cette modification a permis de rendre l'ensemble des ressources conformes aux nouvelles exigences réglementaires. En parallèle, un suivi a été initié pour un autre métabolite du chlorothalonil, le R417888, dont la norme reste fixée à 0,1 µg/l. Celui-ci est également conforme à ce jour. Enfin, dans le cadre de l'évolution de la réglementation sur la qualité de l'eau, des analyses ont également été réalisées sur les nouveaux paramètres PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées). Les résultats de ces analyses se sont révélés conformes aux normes en vigueur.

Concernant le traitement de l'eau, l'usine de décarbonatation a fonctionné de manière satisfaisante tout au long de l'année 2024, sans rencontrer de problème majeur. Les performances de traitement sont restées stables avec une moyenne annuelle du titre hydrotimétrique (TH) de 17,93°f, respectant ainsi parfaitement l'engagement contractuel fixé à 20°f.

Contractuel :

L'année a été marquée par la signature d'un avenant au contrat, approuvé lors du conseil syndical du 11 juin 2024. Le point central de cet avenant concerne le déploiement de la télérelève des compteurs sur l'intégralité du périmètre. Cette évolution technologique significative représente une avancée majeure dans la qualité du service rendu aux usagers. En effet, la télérelève permettra aux abonnés de suivre leur consommation d'eau en temps réel via une application dédiée, de détecter rapidement d'éventuelles fuites, et d'être alertés en cas de consommation anormale. Cette modernisation du service contribuera également à une meilleure maîtrise des consommations d'eau par les usagers, favorisant ainsi une gestion plus économe et responsable de la ressource. De plus, ce système garantira une facturation plus précise basée sur des consommations réelles plutôt que sur des estimations. Le remplacement des compteurs a pu débuter dès l'été 2024. Le calendrier prévoit l'équipement complet de l'ensemble du territoire syndical 1 an après la signature des conventions (toutes les conventions n'ont pas été signées à fin 2024). Le tarif de l'eau n'ayant pas été modifié, l'avenant a prolongé la durée du contrat de deux années supplémentaires pour tenir compte de cet investissement conséquent et des nouvelles charges prises en charge par le délégataire.

Les Volumes et le Rendement :

Pour l'année 2024, le rendement de réseau s'est nettement amélioré pour atteindre 81,4% (alors qu'il était à 75,3% en 2023), retrouvant son niveau de 2021. Le nombre de fuites a significativement diminué en 2024, passant de 75 en 2023 à 40 en 2024 (soit une baisse de 46,7%), avec 16 fuites sur canalisations (soit -33,3% par rapport à 2023) et 24 fuites sur branchements (soit -61,9% par rapport à 2023), marquant une amélioration notable.

L'année 2023 est l'année qui a atteint le plus grand nombre de fuites sur les six dernières années.

Les fuites sont dues au vieillissement du réseau. Le délégataire rappelle l'importance de garder un taux élevé de renouvellement afin d'éviter au maximum les pertes en eau dues à ces nombreuses fuites.

L'année 2024 a tout de même été marquée par plusieurs fuites importantes au niveau de la conduite d'achat d'eau au SFL sur la RD 60 en direction de Metzervisse. Un entretien du stabilisateur de pression au niveau de l'achat et une baisse de la pression ont été nécessaires pour protéger cette canalisation. Toutes ces fuites ont causé des dégâts au niveau du champ d'un agriculteur. Un dossier de sinistre a été engagé, et une conciliation a dû se tenir afin d'indemniser l'exploitant de ce champ.

Une fuite importante sur une canalisation en domaine privé au niveau de la rue de Rome a également provoqué de gros dégâts chez un abonné.

Le programme préventif de renouvellement des canalisations et des branchements doit être poursuivi, de façon à améliorer puis à maintenir l'état du patrimoine. Pour mémoire, en considérant une durée de vie des conduites de 100 ans (valeur variable en fonction des matériaux, de la nature du terrain et des conditions de pose), et sans tenir compte du retard, il conviendrait de renouveler 1% des canalisations et environ 1% des branchements chaque année pour éviter une dégradation progressive du patrimoine. 1% du linéaire correspond à environ 1146 mètres linéaires par an, et 1% des branchements correspond à 57 branchements.

Les volumes achetés ont significativement baissé, passant de 392 069 m³ en 2023 à 359 990 m³ en 2024 (soit une diminution de 8,2%). La production d'eau est restée stable par rapport à 2023. Les volumes comptabilisés se sont également améliorés par rapport à 2023.

Cette amélioration des volumes comptabilisés, combinée à la diminution du nombre de fuites, explique cette hausse du rendement à 81,4%, alors qu'il était à 75,3% en 2023.

L'indice linéaire de pertes pour l'année 2024 s'est nettement amélioré, atteignant 3,50 m³/km/jour contre 4,89 m³/km/jour en 2023.

Le taux d'impayés en 2024 connaît une légère hausse passant ainsi de 0,5% à 1% mais celui-ci reste faible.

Travaux d'amélioration du patrimoine réseau :

- Renouvellement branchement 7 rue d'Uckange à Guénange
- Renouvellement branchement 23 rue de la Moselle à Guénange
- Renouvellement branchement de la mairie à Guénange

La Qualité de l'eau :

Qualité de l'eau distribuée : 100% conforme aux limites de qualité pour le paramètre microbiologique ainsi que pour le paramètre physico-chimique.

Le délégataire a effectué plusieurs réglages sur le paramètre équilibre calco carbonique ce qui a permis de n'avoir aucune non-conformité sur ce paramètre cette année.

3. Indicateurs techniques

3.1. Volumes mis en distribution

(sur la période de relevé des compteurs, pondérée sur 365 jours)

	2023	2024	Évolution (%)
Volumes prélevés	433 448	430 262	-0,7%
Volumes importés	392 069	359 990	-8,2%
Volumes exportés	0	0	-
Total volumes mis en distribution	825 517	790 252	-4,3%

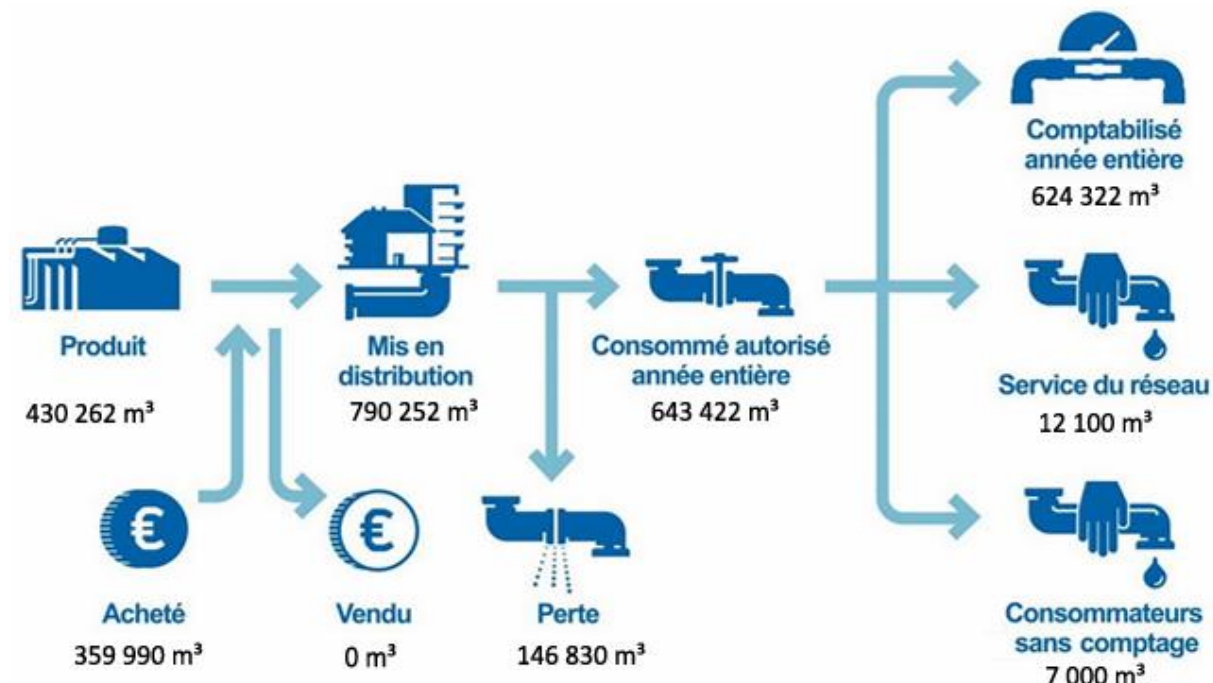
Les volumes mis en distribution sont stables en 2024 par rapport à 2023, les volumes prélevés ont légèrement diminué de 0,7% et les volumes importés ont baissé de 8,2%.

3.2. Volumes consommés et rendement

(chiffres ramenés sur 365 jours)

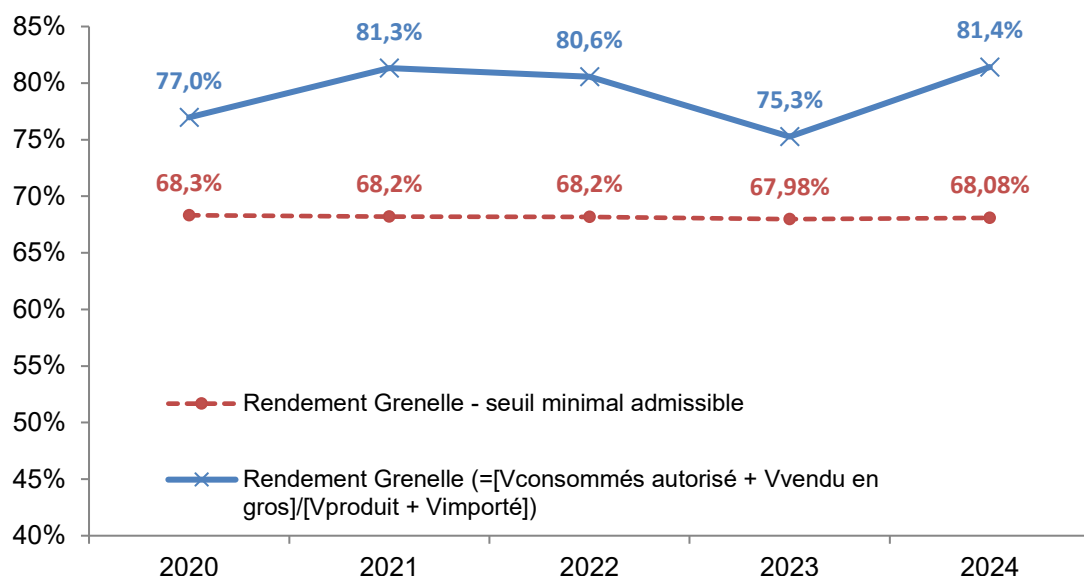
(365j)	2023	2024	Évolution (%)
Volumes mis en distribution	825 517	790 252	-4,3%
Volumes comptabilisés (=V facturés + dégrèvements)	602 548	624 322	3,6%
Volumes consommés autorisés (=V comptabilisés + Veau de service + V consommés sans comptage)	621 348	643 422	3,6%
Indice linéaire de consommation (m3/jour/km)	14,88	15,38	3,4%
Indice linéaire de volume non compté (m3/jour/km)	5,3	4,0	-25,8%
Indice linéaire de perte (m3/jour/km)	4,89	3,51	-28,2%
Rendement Grenelle (= [Vconsommés autorisé + Vvendu en gros] / [Vproduit + Vimporté])	75,3%	81,4%	8,2%
Rendement Grenelle - seuil minimal admissible	67,98%	68,08%	0,1%
Volumes pertes	204 169	146 830	-28,1%

Le bilan hydraulique en 2024 est le suivant :



Les pertes sur le réseau ont baissé de 28% entre 2023 et 2024.

Le rendement du réseau est de 81,4% (soit une amélioration de 8,2% par rapport à 2023). Cette valeur reste supérieure au seuil minimal fixé par la loi Grenelle.



3.3. La qualité de l'eau

L'eau consommée doit être « propre à la consommation » (article L 1321-1 du Code de la Santé Publique). Afin de satisfaire à cette obligation, l'eau fait l'objet d'une surveillance constante de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le programme analytique officiel confié aux ARS a été réalisé selon les critères définis par le code de la santé publique et l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.

En 2024, 468 prélèvements sur l'eau distribuée ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire. Le Délégué a lui prélevé 81 échantillons suivant un programme d'autocontrôle complémentaire.

Les taux de conformité des analyses du contrôle sanitaire sur l'eau distribuée sont les suivants :

ANALYSES	2024	
	Microbiologiques	Physico chimiques
Nombre d'analyses ARS	37	11
Nombre d'analyses non conformes	0	0
Taux de conformité	100%	100%
Nombre d'analyses hors référence de qualité	0	0
Taux de respect références	100%	100%

L'eau distribuée en 2024 présente 100% de conformité au niveau des paramètres microbiologiques et 100% de conformité au niveau des paramètres physico-chimiques.

Par ailleurs, du fait de la présence de conduites âgées en PVC, le réseau est potentiellement exposé à la problématique du chlorure de vinyle monomère. Les analyses sur ce paramètre n'ont néanmoins révélé aucun dépassement des seuils de qualité.

3.4. Fuites sur le réseau de distribution

Nature intervention	2023	2024	Évolution (%)
Réparation sur le réseau de distribution	143	75	-48%
<i>dont sur branchement</i>	63	24	-62%
<i>dont sur canalisation</i>	24	16	-33%
<i>dont sur compteur</i>	55	32	-42%
<i>dont sur autre support</i>	1	3	200%

3.5. Les opérations de renouvellement

Renouvellement des canalisations	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par le Délégataire	50	0	160	200	0	-100%
	680	680	715	615	410	

Renouvellement des canalisations	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par la Collectivité	205	195	0	440	0	-
	715	910	910	1275	840	

En 2024, 9 branchements ont été renouvelés par la Collectivité.

En 2024, le délégataire a procédé au renouvellement de :

- Regard compteur – pompage – Élévatoire autoroute Bertrange
- Télégestion Sofrel S 550 – Contrôle commande – Regard Achat eau à Metz – Bouse
- Télégestion Sofrel Celbox – Contrôle Commande – Regard compteur fuite – Bousse
- Anti-bélier – Surpression – Réservoir surpression Blettange - Bousse
- Trémie – Produits de traitement – Microsable pour traitement – Usine de décarbonatation – Guénange

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

	2024		
	GER Électromécanique	Fonds de travaux réseaux	GER Branchements isolés
Solde (€)	43 188,73	- 3 080,51	9469,534
Dotations (€)	179 819,09	522 645,60	93 598,98
Dépenses (€)	136 630,36	525 726,11	84 129,45

3.6. Les investissements

Il est noté dans le RAD que suite à l'avenant n°1, l'investissement pour la mise en place du réseau de transmission des données sera réalisé dans l'année suivant la signature des conventions d'occupation qui ne sont pas encore toutes délibérées au 31-12-2024.

Il est indiqué dans le CARE un montant de 95 261 € pour l'année 2024, cela correspond aux annuités d'amortissement des travaux d'investissement réalisés depuis le début du contrat.

3.7. Zoom sur les branchements en plomb

Aucun branchement en plomb sur le service.

3.8. Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Réhabilitation de la station élévatrice de Guénange :

La station élévatrice nécessite une intervention majeure pour garantir la sécurité du personnel et la pérennité de l'installation. Les travaux envisagés comprennent une rénovation complète des accès avec le remplacement des escaliers vétustes et l'ajout de rampes de sécurité conformes aux normes actuelles. Suite aux récents travaux de l'usine de décarbonatation, un ravalement complet de la façade s'impose pour préserver l'intégrité du bâtiment et son esthétique. Cette réhabilitation s'accompagnera d'une mise aux normes générale des équipements de sécurité, garantissant ainsi des conditions de travail optimales pour les intervenants.

Sécurisation et régénération des puits de Bertrange :

L'étude de vulnérabilité a mis en évidence plusieurs points critiques nécessitant une intervention rapide sur les puits de Bertrange. Les travaux de sécurisation comprennent le renforcement de l'étanchéité des capots de visite, actuellement défectueux, et la réfection des maçonneries extérieures qui montrent des signes de dégradation. La protection de l'accès à l'eau sera également renforcée pour prévenir tout risque de contamination ou d'intrusion. En parallèle, un programme de régénération des puits est en cours depuis 2023. Après la réussite des opérations sur les puits 6, 7, 10 et 11 en 2021 et 2023, les prochains pourraient être les puits 4 et 12. Cette stratégie permettra de sécuriser plus de 50 % de la ressource en eau, conformément aux recommandations de l'étude hydrogéologique. Les puits les plus critiques en termes de débit ayant été effectués en premier, ces 2 puits même après régénération ne pourront peut-être pas récupérer autant de capacité de production qu'ont pu connaître les autres puits régénérés.

Renouvellement du réseau de distribution :

Face au vieillissement du réseau et au nombre croissant de fuites constatées ces dernières années, un programme ambitieux de renouvellement a été élaboré. Un compte fonds de travaux spécifique a été créé dans le cadre du nouveau contrat pour financer ces opérations essentielles. Le programme prévoit le remplacement systématique des canalisations les plus anciennes, particulièrement celles présentant des fuites récurrentes. Une attention particulière sera portée aux branchements vétustes, sources fréquentes de pertes d'eau. Les sections de réseau identifiées comme fragiles feront l'objet d'un renforcement pour prévenir les ruptures.

futures. Cette approche préventive vise à améliorer significativement le rendement du réseau tout en réduisant les interventions d'urgence coûteuses.

Proposition de renouvellement de conduites d'eau :

Commune	Rue	Travaux	Enveloppe
Guénange	Rte de Reinange	Rnvt canalisation achat d'eau SFL DN 200 en 2 tranches 1ère tranche 400 ml (cpt achat - GDV) 2ème tranche 700ml (GDV - Rte de Guelange)	180K€ 315 K€
Guénange Bas	Rue des Tilleuls	Renouvellement 120ml de canalisation DN65 en DN80 + 12brchts	78 K€
Guénange	Rue Galla	Extension 310 ml de la place saint benoit à 58 bd de la boucle par une canalisation DN150 + 27 Brchts (Avec suppression domaine privé)	252k€
GUENANGE	Bd Bois Carré	Pose canalisation 80 ml PE63 Bois Carré du 4 au 18, avec rnvt 9 longs branchements par l'avant + suppression cana DN40 en domaine privé	80K€
GUENANGE	Rue des 2 Flacons	Suppression de 100ml DN 40 en domaine privé + rnvt de 9 brchts + extension PE63 20ml	45K€
Rurange les Thionville	Rue du Faubourg	Renouvellement 150ml DN100 + Rnvt 11 brchts	77K€
Bertrange	Rue des Tulipes	Renouvellement 150ml Canalisation en DN100 + Renouvellement 22 Branchements	105 k€
Bousse	Rue du Sorbier	Renouvellement 180ml Canalisation en DN125 + 85 ml de DN80+ Renouvellement 12 Branchements	120 k€
Guénange	Rue de Fleury	Renouvellement de la rue du Bois à la vanne rue de Fleury (sortir également des domaines privés) 160ml DN100 + 10 Brchts	108k€
BOUSSE	Rue des Vosges	Remplacement d'une antenne en DN60 sur 35ml + 8 Brchts (plusieurs fuites et branchement en galva)	40K€
GUENANGE	Rue des Mésanges	Renouvellement canalisation 280 ml DN100 + 17 Brchts	158K€
GUENANGE BAS	Rue de la Moselle	Renouvellement canalisation de DN60 sur 100ml + 6 Brchts	47K€
GUENANGE	Boulevard de la boucle	Antenne en PE 50, supprimer sa partie alimentation en 125 en domaine privé et renouveler les Branchements sur Bd de la Boucle DN 100	20K€
GUENANGE	Boulevard de la boucle	Renforcement en DN150 en passant par le trottoir de la Rue du dragon jusque la Rue du Gal Mathelin, pour supprimer dans le futur la DN125 en domaine privée du Boulevard de la Boucle	285K€
GUENANGE	Bd Bois Carré	Prolongement des travaux jusqu'au bd de la boucle 200ml DN150 + 50ml + 70ml DN125	119K€
GUENANGE	Rue du château d'eau	Distribution DN 250mm	90K€
TOTAL :			2 119K€

3.9. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P103.2)

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		93,6 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	44
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
Total:		120	104

4. Indicateurs financiers

4.1. Les tarifs

	Tarif au 1er janvier 2024	Tarif au 1er janvier 2025
Part Collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,3100 €	0,3100 €
Part Déléataire		
Frais d'accès	69,12 €	69,12 €
Part fixe (€ HT/an)	87,10 €	92,98 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	1,8090 €	2,0352 €
Taxes et redevances		
TVA	5,50%	5,50€
Redevance prélèvement (€/m3)	0,0748 €	0,0761 €
Redevance pollution (€/m3)	0,3500 €	
Consommation d'eau potable		0,3900 €
Performance des réseaux d'eau potable		0,0660 €

La part délégataire a augmenté entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025.

Les tarifs de la part syndicale ont été approuvés par une délibération en date du 12 mars 2010.

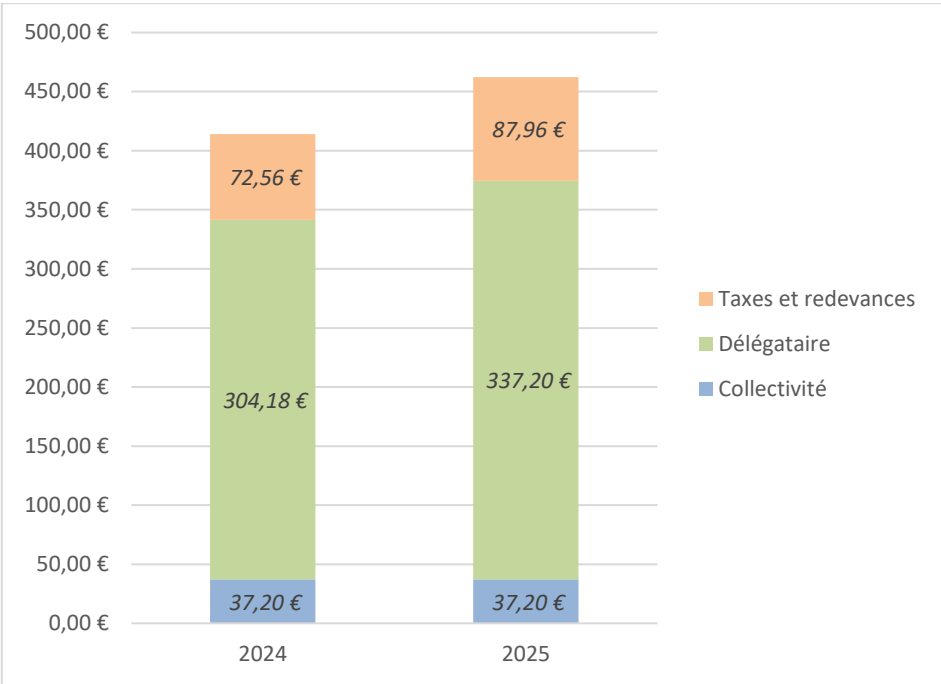
4.2. La facture d'eau de 120 m³

	au 01/01/2024		au 01/01/2025		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau					
Terme fixe annuel					
Part du Déléataire	87,10 €	87,10 €	92,98 €	92,98 €	6,75%
Consommation					
Part du Déléataire	1,8090 €	217,08 €	2,0352 €	244,22 €	12,50%
Part de la Collectivité	0,3100 €	37,20 €	0,3100 €	37,20 €	0,00%
Organismes publics					
Redevance de prélèvement	0,0748 €	8,98 €	0,0761 €	9,13 €	1,74%
Redevance de pollution	0,3500 €	42,00 €		0,00 €	-
Consommation d'eau potable			0,3900 €	46,80 €	100,00%
Performance des réseaux d'eau potable			0,0660 €	7,92 €	
Total HT		392,36 €		438,26 €	11,70%
TVA à 5,50%		21,58 €		24,10 €	11,70%
Total Eau potable TTC		413,94 €		462,36 €	11,70%

Prix TTC au m3 (pour 120 m3)	3,45 €	3,85 €	11,70%
-------------------------------------	---------------	---------------	---------------

Le montant de la facture d'eau potable (120 m3) s'élève à 462,36 € TTC au 1^{er} janvier 2024, en augmentation de 11,70%.

Les différentes composantes de la facture 120 m3 sont les suivantes :



4.3. Focus sur la consommation électrique

Energie	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution (%)
Électricité (kWh)	341 604	323 375	298 504	310 256	326 766	5%
- dont production	258 797	230 968	200 064	222 660	212 718	-4%
- dont distribution	82 807	92 407	98 440	87 596	114 048	30%

4.3.1. Données consolidées

Année	Energie consommée (kWh)	Volume facturé (m3)	Coût énergie (€)
2020	342 122	651 963	34 479
2021	323 375	634 333	31 147
2022	298 504	634 324	20 806
2023	310 256	601 244	41 248
2024	326 766	621 281	47 940

4.3.2. Indicateurs calculés

Consommation énergétique spécifique (kWh/m3)

$$\text{kWh/m}^3 = \frac{\text{Énergie consommée (kWh)}}{\text{Volume facturé (m}^3\text{)}}$$

Année	kWh/m3
2020	0,525
2021	0,510
2022	0,471

2023	0,516
2024	0,526

Coût énergétique spécifique (€/m³)

$$\text{€/m}^3 = \frac{\text{Coût énergie (€)}}{\text{Volume facturé (m}^3\text{)}}$$

Année	€/m³
2020	0,053
2021	0,049
2022	0,033
2023	0,069
2024	0,077

4.3.3. Synthèse

- **Évolution et interprétation**

- La consommation énergétique spécifique est passée de 0,525 kWh/m³ en 2020 à 0,526 en 2024, avec une baisse jusqu'en 2022, suivie d'une remontée.
- Cela montre une amélioration en 2021–2022, probablement liée à une meilleure maîtrise technique, puis une légère hausse liée à une reprise d'activité ou à des installations plus sollicitées.
- Le coût énergétique, après une forte baisse en 2022, a explosé en 2023 (+109 %) puis encore augmenté en 2024, ce qui traduit une forte tension sur les prix de l'énergie.

- **Tendance €/m³**

- L'indicateur est passé de 0,053 €/m³ en 2020 à 0,077 €/m³ en 2024, soit +46 % en 5 ans.
- Cette hausse est partiellement attribuable à la reprise post-COVID et à l'inflation énergétique.

- **Synthèse comparative**

Année	kWh/m³	Évolution kWh/m³	€/m³	Évolution €/m³
2020	0,525	—	0,053	—
2021	0,510	-2,85 %	0,049	-7,15 %
2022	0,471	-7,69 %	0,033	-33,20 %
2023	0,516	+9,66 %	0,069	+109,16 %
2024	0,526	+1,92 %	0,077	+12,48 %

4.3.4. Conclusion générale

- Le service a su stabiliser sa performance énergétique spécifique, en maintenant une consommation par m³ relativement constante malgré les fluctuations techniques.
- En revanche, le coût énergétique a fortement augmenté, notamment en 2023, illustrant une vulnérabilité aux prix de l'électricité.

- Les propositions formulées par le délégataire sont justifiées, notamment sur :
 - la production locale (solaire),
 - la sobriété énergétique,
 - et le pilotage intelligent des installations.

4.4. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire

	2023	2024	Évolution
Produits	2 296 630 €	2 269 048 €	-1,2%
Exploitation du service	1 713 206 €	1 750 722 €	2,2%
Collectivité et autres organismes publics	477 057 €	456 192 €	-4,4%
Travaux attribués à titre exclusif	47 854 €	24 391 €	-49,0%
Produits accessoires	58 513 €	37 693 €	-35,6%
Charges	1 983 624 €	1 983 624 €	0,0%
Personnel	397 916 €	332 562 €	-16,4%
Energie électrique	41 248 €	47 940 €	16,2%
Achats d'eau	316 660 €	331 912 €	4,8%
Produits de traitement	52 057 €	36 422 €	-30,0%
Analyses	7 532 €	8 784 €	16,6%
Sous-traitance, matières et fournitures	207 867 €	200 071 €	-3,8%
Impôts locaux et taxes	5 082 €	9 307 €	83,1%
Autres dépenses d'exploitation, dont :	109 238 €	102 461 €	-6,2%
<i>Télécommunication, postes et télégestion</i>	10 350 €	8 265 €	-20,1%
<i>Engins et véhicules</i>	45 113 €	47 832 €	6,0%
<i>Informatique</i>	54 069 €	61 506 €	13,8%
<i>Assurance</i>	13 803 €	20 991 €	52,1%
<i>Locaux</i>	25 794 €	31 629 €	22,6%
<i>Divers</i>	-39 892 €	-67 765 €	69,9%
Frais de contrôle	0 €	7 338 €	-
Ristournes et redevances contractuelles	0 €	0 €	-
Contribution des services centraux et recherche	100 048 €	87 820 €	-12,2%
Collectivités et autres organismes publics	477 057 €	456 192 €	-4,4%
Charges relatives aux renouvellements	103 022 €	112 027 €	8,7%
<i>- pour garantie de continuité du service</i>			
<i>- fonds contractuel</i>	103 022 €	112 027 €	
Charges relatives aux investissements	123 766 €	95 261 €	-23,0%
Charges relatives aux investissements du domaine privé (compteurs)	24 927 €	34 424 €	38,1%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	17 203 €	13 052 €	-24,1%
Résultat avant impôt	313 006 €	393 472 €	25,7%
Impôt sur les sociétés	78 247 €	98 364 €	25,7%
RESULTAT NET	234 759 €	295 108 €	25,7%

4.5. Le budget annexe Eau Potable

4.5.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2023	2024	Évolution (%)
Vente d'eau	232 730,32 €	232 175,11 €	-0,24%
Exports			
TOTAL	232 730,32 €	232 175,11 €	-0,24%

4.5.2. Le financement des investissements

Investissements financés	Montant total HT 2023	Montant total HT 2024
Ouvrages / réseaux	160 698,60 €	0 €

Pas de nouvel emprunt en 2024.

4.5.3. État de la dette du service

Au 31/12/2024, le capital de la dette restant dû par le Syndicat s'élève à 658 285,17 €. L'annuité payée au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 60 155,54 € (dont 46 628,41 € de remboursement de capital).

4.5.4. Amortissements réalisés en 2023

Amortissement	Montant amorti 2023	Montant amorti 2024
Ouvrages	6 378,98 €	4 997,20 €
Réseaux	125 696,97 €	125 653,00 €
Autres	-	19 368,00 €
Subventions	-268,81 €	-268,81€
TOTAL	131 807,14 €	149 749,39€

Le SIRGEA indiquait que la Trésorerie n'avait pas effectué les amortissements pour 2023 et 2024. Ceux-ci ont été intégrés en 2025.

4.5.5. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

5. Veille juridique eau – 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025

5.1. Qualité de l'eau

- **Comment inciter les collectivités à entretenir et à rénover durablement leurs réseaux d'eau ? (Rép. min. n° 12678 : JO AN du 11 juin 2024)**

Le « Plan Eau » présenté en mars 2024 vise à améliorer la gestion de la ressource en eau, notamment en réduisant les fuites des réseaux, souvent dues à un manque de connaissance et d'entretien patrimonial. Une gestion efficace requiert des compétences techniques et une ingénierie adaptée. Le financement repose sur un juste prix de l'eau couvrant l'amortissement des infrastructures, l'accès à des prêts de long terme (notamment les AquaPrêts de la Banque des territoires), la mutualisation des moyens par les regroupements de collectivités, et les aides des agences de l'eau. Dès 2024, 180 millions d'euros supplémentaires sont mobilisés, ciblant particulièrement 2 000 communes fragiles et 170 réseaux affichant des pertes supérieures à 50 %, sous condition d'une gestion patrimoniale durable.

- **Précisions sur la mise en œuvre du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (Instruction ministérielle, 1^{er} juill. 2024, NOR : TREL2332413J, BO 9 juill.)**

Cette instruction ministérielle précise la mise en œuvre du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau présenté le 30 mars 2023 :

L'instruction indique que des efforts de sobriété et d'économies d'eau sont attendus pour tous les usagers de l'eau, tant au niveau des consommations que des prélèvements d'eau.

Elle précise les mesures d'accompagnement des collectivités ayant connu des tensions d'alimentation en eau potable, pour lutter contre les fuites d'eau potable et sécuriser l'alimentation en eau potable.

Elle annonce les mesures de simplification du processus d'instruction et d'autorisation des projets pour l'utilisation des eaux non conventionnelles.

Elle rappelle l'importance de la gouvernance et de la planification locales de l'eau ainsi que des instances de discussion réunissant l'ensemble des parties prenantes. Elle souhaite ainsi impulser sur l'ensemble des territoires des instances de dialogue pouvant préfigurer des commissions locales de l'eau.

- **Lignes directrices européennes sur la surveillance des PFAS dans les eaux destinées à la consommation humaine (Communication de la Commission européenne, 7 août 2024, n° C/2024/5414, JOUE C 7 août)**

Aux termes de la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, les Etats membres doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'une surveillance régulière de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine soit effectuée. Le 7 août 2024, la Commission européenne a établi des lignes directrices détaillant les méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées, y compris en ce qui concerne les limites de détection, les valeurs paramétriques et la fréquence d'échantillonnage.

- **Avis du Comité économique et social européen sur les approches industrielles et technologiques en faveur d'une société résiliente dans le domaine de l'eau (CESE, avis n° C/2024/4659, JOUE C 9 août 2024)**

S'inscrivant dans le contexte de l'appel à adopter un pacte bleu pour l'Europe, le CESE a rendu, à la demande de la Commission européenne, un avis exploratoire sur les approches et bonnes pratiques industrielles et technologiques en faveur d'une société résiliente dans le domaine de l'eau. Après avoir rappelé la nécessité d'adopter une stratégie autonome et un plan d'action sur l'eau, l'avis fournit des lignes directrices sur les actions à mettre en place afin de garantir la résilience, la sécurité et la durabilité dans le domaine de l'eau.

- **Actualisation de la liste de vigilance des substances à surveiller dans l'environnement aquatique (Décision d'exécution (UE) n° 2025/439 du 28 févr. 2025, JOUE L 3 mars)**

Cette décision d'exécution actualise la liste de vigilance, établie par la Commission européenne en application de l'article 8 *ter* de la directive n° 2008/105, qui recense les substances susceptibles de présenter un risque significatif pour l'environnement aquatique et soumises à surveillance à l'échelle de l'UE. Le tableau annexé précise le nom de chaque substance ou groupe de substance, leur numéro CAS, leur numéro CE, la méthode d'analyse indicative et la limite maximale acceptable de la méthode.

- **Sous quelle échéance sera publié l'arrêté définissant les captages sensibles ? (Rép. min. n° 3449, JO AN du 4 mars 2025)**

Dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030, le Gouvernement prévoit de renforcer la protection des captages d'eau potable via des financements spécifiques dès 2025 (7 M€ pour les études et l'accompagnement des agriculteurs). Un travail interministériel est en cours pour élaborer un guide de gestion des risques à destination des préfets et un arrêté interministériel définissant les captages sensibles, en application du code de l'environnement. Le groupe national sur les captages suit ces travaux, qui devraient aboutir à une publication de la feuille de route « dans les meilleurs délais ».

- **Projet d'arrêté relatif à l'analyse de per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et en sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines**

S'inscrivant dans le contexte du plan d'actions interministériel sur les PFAS publié en avril 2024, ce projet d'arrêté soumis à la consultation du public, détaille les modalités de la surveillance des PFAS dans les eaux en entrée et en sortie de certaines stations de traitement des eaux usées urbaines.

- **Rapport inter-inspections sur les risques liés aux pesticides et leurs métabolites dans l'eau potable (Rapport Igas/IGEDD/CGAAER, juin 2024, publié en décembre 2024)**

Le rapport inter-inspections (IGAS/IGEDD/CGAAER), remis en juin 2024 et publié en décembre 2024, alerte sur la dégradation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du fait des pesticides et de leurs métabolites. Si cette dégradation reflète notamment une amélioration des dispositifs de surveillance, les auteurs jugent que la réglementation reste insuffisamment adaptée aux effets combinés des mélanges de substances chimiques. Le

rapport préconise de renforcer l'évaluation des substances en amont de leur autorisation et de développer les pratiques agricoles à bas niveau d'intrants dans les aires d'alimentation de captages. Il propose d'instaurer des zones soumises à contraintes environnementales sur les captages présentant des dépassements ou des situations à risque, avec un encadrement renforcé de l'usage des phytosanitaires. Le dispositif actuel de protection des captages est jugé complexe et peu efficace. Enfin, le rapport souligne la nécessité de renforcer les financements de prévention et de traitement, via une augmentation des ressources des agences de l'eau (redevance pour pollution diffuse) et des co-financements publics, assortis de prêts de très longue durée type AquaPrêt.

5.2. Autres actualités notables

- **Peut-on confier aux sapeurs-pompiers le contrôle des points d'eau incendie ? (Rép. min. n° 00076 : JO Sénat du 27 juin 2024)**

Le contrôle technique des points d'eau incendie (PEI) relève de la police spéciale de défense extérieure contre l'incendie (DECI), exercée par le maire, le président de l'EPCI ou, depuis la loi du 10 juillet 2023, tout groupement de collectivités territoriales. Les contrôles visent à évaluer la capacité des PEI (débit, pression, volume, état technique, accès, signalisation) selon des modalités fixées par le règlement départemental. Ils peuvent être réalisés en régie, confiés à d'autres collectivités ou à des opérateurs privés via des marchés publics, sans procédure d'agrément spécifique. En revanche, il n'est pas souhaitable de confier ces contrôles aux services d'incendie et de secours (SIS), déjà chargés des reconnaissances opérationnelles des PEI. Les SIS peuvent toutefois accompagner les collectivités à titre de conseil.

- **Comment mieux concilier la défense extérieure contre l'incendie et l'avenir des territoires ruraux ? (Rép. min. n° 00284 : JO Sénat du 27 juin 2024)**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI), sous l'autorité des maires ou présidents d'EPCI, est adaptée aux risques locaux via les règlements départementaux (RDDECI), arrêtés par le préfet après concertation avec les élus et le service d'incendie et de secours. Depuis la réforme de 2015, la réglementation n'est plus uniforme au plan national, permettant une meilleure prise en compte des spécificités territoriales. Toutefois, cette réforme a parfois révélé un retard d'investissement et des équipements vétustes, notamment en zones rurales. Les interactions complexes entre réglementation d'urbanisme et DECI font actuellement l'objet de travaux interministériels pour clarifier les règles. Le gouvernement envisage d'encourager les préfets à réviser les RDDECI en concertation avec les acteurs locaux, afin d'assurer une application proportionnée aux risques et aux réalités des territoires ruraux.

- **Qualification d'acte administratif des délibérations tarifaires sur la consommation d'eau entre communes et renvoi préjudiciel au juge administratif (Cass. 3e civ., 26 sept. 2024, n° 22-19.915)**

La Cour de cassation a rappelé, par un moyen soulevé d'office, que la délibération relative au tarif appliqué aux consommations d'eau entre deux communes constitue un acte administratif et que, dans le cas où sa régularité soulève une difficulté sérieuse dont dépend la solution du litige, comme celle soulevée par la portée rétroactive de ladite délibération, il y a lieu de saisir le juge administratif d'une question préjudicielle.

- **Compétence judiciaire pour un litige relatif à des travaux sur un bien privé utile au domaine public (T. confl., 2 déc. 2024, n° C4329)**

Le Tribunal des conflits juge qu'un bien privé utile à l'usage du domaine public ne devient pas, pour autant, une dépendance de ce domaine. En l'espèce, la commune bénéficiait, pour accéder à son château d'eau (ouvrage public), d'une servitude de passage établie par acte de droit privé sur un chemin et un mur privés. Ni le chemin ni le mur ne sont des ouvrages publics, faute d'appartenance à la commune ou d'intégration fonctionnelle au château d'eau. Le litige relatif au coût des travaux de réfection du mur incombe donc à la juridiction judiciaire.

- **Réforme des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : clarification des procédures et du rôle des CLE (Décret n° 2024-1098 du 2 déc. 2024, JO 4 déc.)**

Ayant exprimé dès 2022 son souhait d'engager une réforme des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), au vu notamment des constats présentés dans le cadre d'une évaluation sur la politique publique relative aux SAGE, le gouvernement a soumis à consultation du public, en avril 2024, un projet de décret visant à rénover l'outil. Ce décret concrétise cette réforme en modifiant plusieurs dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement et du code de l'urbanisme en vue de clarifier les procédures d'élaboration et de révision des SAGE, leur intégration dans les documents d'urbanisme ou encore le fonctionnement des commissions locales de l'eau (CLE). Il est prévu qu'un arrêté du ministre chargé de l'Environnement vienne préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions.

- **Faut-il introduire davantage de souplesse dans la périodicité des vidanges des piscines publiques ? (Rép. min. n° 1839, JO AN du 10 déc. 2024)**

L'obligation actuelle de vidange complète des piscines publiques vise à garantir l'hygiène des bassins lorsque le traitement habituel ne suffit plus. À la suite de la sécheresse de 2022, le ministère de la Santé a saisi l'ANSES en juin 2023 pour étudier la possibilité d'instaurer une vidange au cas par cas. Les conclusions sont attendues au 1er trimestre 2025 avant toute évolution réglementaire. En attendant, depuis 2022, la réutilisation des eaux de lavage des filtres est autorisée sous conditions, et, depuis septembre 2024, les eaux de vidange peuvent être valorisées pour certains usages domestiques non alimentaires.

- **Impossibilité d'exécution du contrat d'eau en cas de sécheresse et modalités de réparation (Cass. 1re civ., 18 déc. 2024, n° 24-14.750)**

Un distributeur d'eau dont l'exécution du contrat est devenue impossible par la sécheresse ne peut se voir forcer à exécuter une obligation de livraison de bouteille d'eau ou de fontaine d'eau. Les victimes ne peuvent se prévaloir du préjudice d'anxiété dès lors qu'il n'est pas démontré qu'elles aient été exposées à un risque élevé de développer une pathologie grave. En revanche, le cocontractant peut demander la réduction du prix auprès du juge, quand bien même il n'aurait pas payé le prix.

- **Fixation du montant de la contribution 2025 des agences de l'eau à l'OFB et de sa répartition (Arrêté du 7 févr. 2025, NOR : TECL2502639A, JO 13 févr.)**

Cet arrêté fixe le montant annuel de la contribution des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (OFB) pour l'année 2025, en application de l'article 135 de la loi n° 2017-1837 du 30 déc. 2017. Ce montant s'établit à 417 894 272 euros. Il prévoit également la clé de répartition entre les différentes agences ainsi que les échelonnements qu'elles doivent mettre en place.

6. Les indicateurs de performance

6.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N/ N-1
D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	16 239	16 472	1,4%
D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m3	3,45 €	3,85 € 	11,6%
D151.0 : Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé le délégataire pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel	1	1	-

6.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N/ N-1
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	100,0%	100,0%	0,0%
P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	nombre de prélèvements conformes / nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	100,0%	100,0%	0,0%
P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	94/120	104/120	+10 points 
P104.2 : Rendement du réseau de distribution	Ratio entre le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable	75,3%	81,4%	8,1% 
P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés	Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte	5,34	3,96	-25,8% 

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N/ N-1
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau	Ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte	4,89	3,5	-28,4% 
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte	0,25	0,14	-44,0% 
P108.3 : indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	80,0%	80,0%	0,0%
P109.0: Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	48	617	1185,7% 
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s)	1,07	2,58	141,1% 

Indicateur	Définition	Valeur 2023	Valeur 2024	Evolution N/ N-1
P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle	100,0%	100,0%	0,0%
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service			-
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	0,50%	1,00%	100,0% 
P155.1 Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix, rapporté au nombre d'abonnés	0,61	3,34	447,5% 

ANNEXE 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de **4,14 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2022). https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

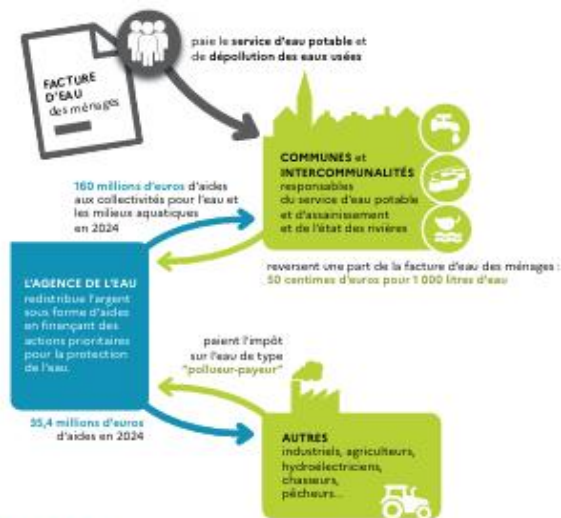
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1067 du 8 août 2016 - art.31, impose à **la/le maire ou à la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux
 ** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une **capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-dintervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- ▶ 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- ▶ 4,4 millions d'habitants
- ▶ 8 départements
- ▶ 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>